

D.2020.12.16.2.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Décembre 2020

2 - PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES
2.4 – COMMUTE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES N°2019-1029 : AUTORISATION DE SIGNER.

L'an deux mille vingt, le seize décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
PERRIN Philippe		X (pouvoir Mme Faure)	
PORTARRIEU Jean-François	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe		X (pouvoir Mme Sangay)	
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Dans le cadre de du projet COMMUTE (Collaborative Mobility Management for Urban Traffic and Emissions reduction) au sein de l'initiative UIA (Urban Initiative Actions) de l'Union Européenne, une Convention de partenariat pour la mise en œuvre du projet UIA02-352 – COMMUTE a été signée le 6 mars 2018.

Dans le cadre de l'exécution de la convention de partenariat, aux fins de produire les livrables du projet COMMUTE, les partenaires sont amenés à échanger des données.

Par délibération D.2019.04.10.4.3, une convention de mise à disposition des données a été approuvée, afin de définir les conditions et limites de cette mise à disposition par Tisséo Collectivités à SOPRA STERIA Group des données dans le cadre du projet COMMUTE.

Par délibération 2020.09.23.2.18, un avenant à la convention entre les partenaires du projet a été approuvé, afin de prolonger la durée du projet COMMUTE jusqu'au 31 janvier 2021 en raison de la crise sanitaire COVID-19.

Il convient d'établir un avenant d'une année à la convention initiale afin de prolonger la durée de la convention de mise à dispositions de données.

Cette convention n'engendre pas d'implication financière.

*
* * *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat n° 2019-1029 entre SOPRA STERIA Group et Tisséo Collectivités.

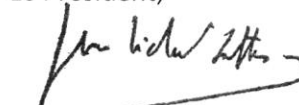
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

AVENANT n° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEE N° 2019-1029 COMMUTE TISSEO

Entre

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine TISSEO, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6

représentée par Jean-Michel LATTES, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

désignée ci-après par « le Fournisseur »,
d'une part,

et

Sopra Steria Group, Société Anonyme au capital de 20 547 701 euros, dont le siège social est sis à 74940 Annecy, PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy, sous le numéro 326820065,

représentée par, Patrick LOYER, Directeur d'Agence, dûment habilité à l'effet des présentes,

et désignée ci-après par « l'Acquéreur »,
d'autre part.

Le Fournisseur et l'Acquéreur sont désignés individuellement la Partie et collectivement les Parties.

PREAMBULE

Il est rappelé que les Parties, dans le cadre du projet COMMUTE, ont signé la convention de mise à disposition de données N°2019-1029, le 06/06/2019, désignée ci-après par « le Contrat »,
Suite à la prolongation du projet COMMUTE, il a été décidé d'étendre la durée du Contrat.

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DUREE

L'article 4 est modifié pour prolonger la validité du Contrat jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes autres dispositions du Contrat restent inchangées.

Fait à _____,

Le _____, en deux exemplaires¹,

Pour le Fournisseur

Jean-Michel LATTES

Président Tisséo Collectivités

Pour l'Acquéreur

Patrick LOYER

Directeur d'Agence

¹ Signature et paraphe de chaque page de la Convention par les signataires